



Avis d'entrée en vigueur du règlement n° 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon

Avis public est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Avignon :

Que le conseil des maires a adopté le 12 février 2019 le règlement n° 2018-005-R en vue de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'identification des activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine.

Que la modification est entrée en vigueur le 29 avril 2019 conformément à la Loi.

Donné à St-Omer, ce septième (7^e) jour de mai de l'an deux mil dix-neuf (7-05-2019).

Gaétan Bernatchez, B.Sc, B.A.A., g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier
et aménagiste

Résolution numéro CM-2019-02-12-577 concernant l'adoption du règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

CONSIDÉRANT la lettre du MAMH (18 décembre 2018) relativement à la non-conformité aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'adopter un règlement de remplacement modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud CM-2019-02-12-577
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet,


Guy Gallant, préfet

Guy Gallant

Le directeur général et secrétaire-
trésorier et aménagiste,



Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

Règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2019-02-12-577 adoptant le présent règlement numéro 2018-005-R qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Justification

La justification à la base de la modification est l'harmonisation d'outils d'aménagement du territoire de la MRC Avignon.

Article 3 : Localisation

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet,



Guy Gallant, préfet

Guy Gallant

Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,



Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2019-02-12-577 adoptant le présent règlement numéro 2018-005-R qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. Aucun règlement de concordance n'est requis.
2. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMH
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

Le préfet,



Guy Gallant, préfet

Guy Gallant

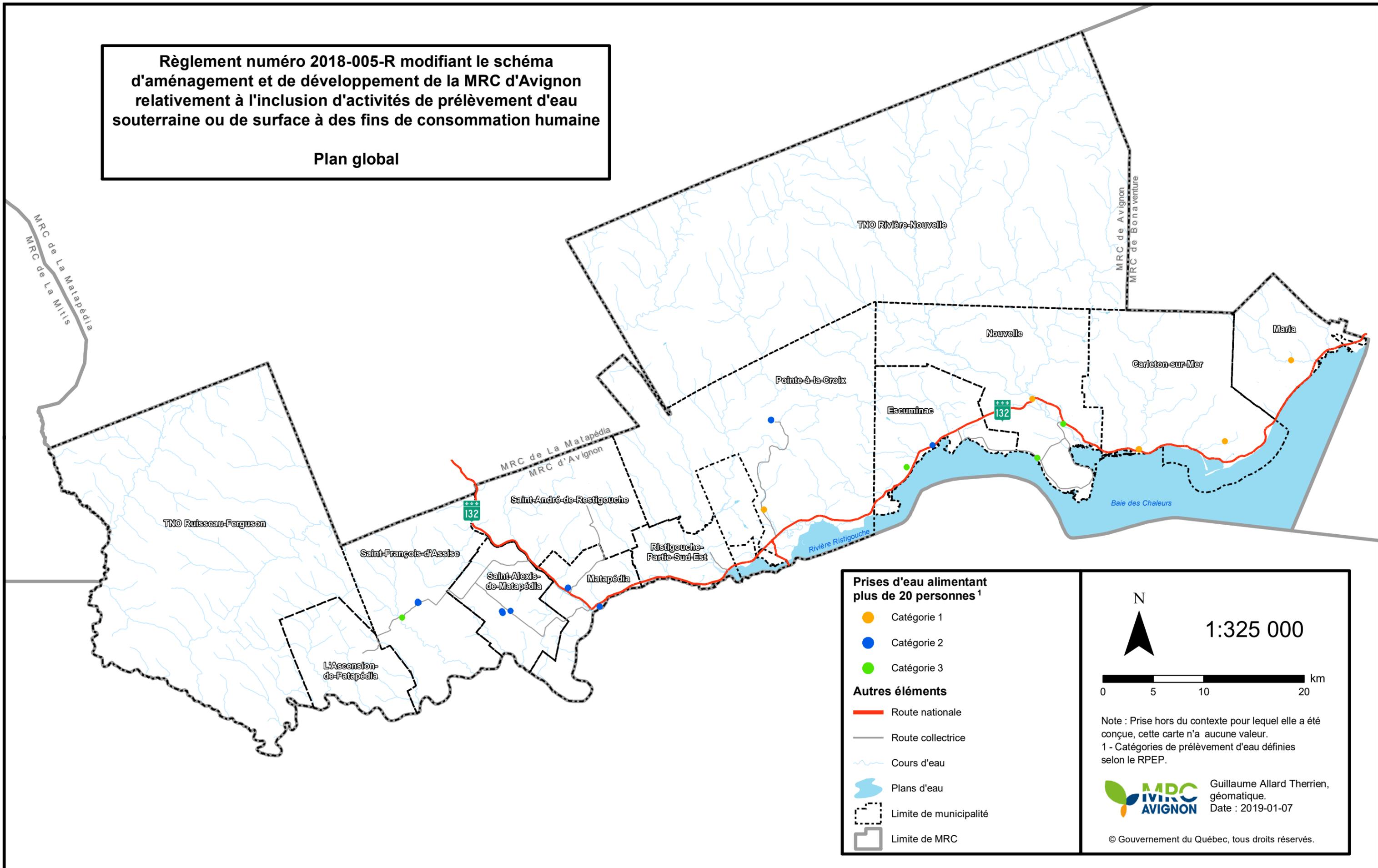
Le directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste,



Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.

Règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

Plan global



Prises d'eau alimentant plus de 20 personnes ¹

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- ~ Cours d'eau
- Plans d'eau
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

N

1:325 000

0 5 10 20 km

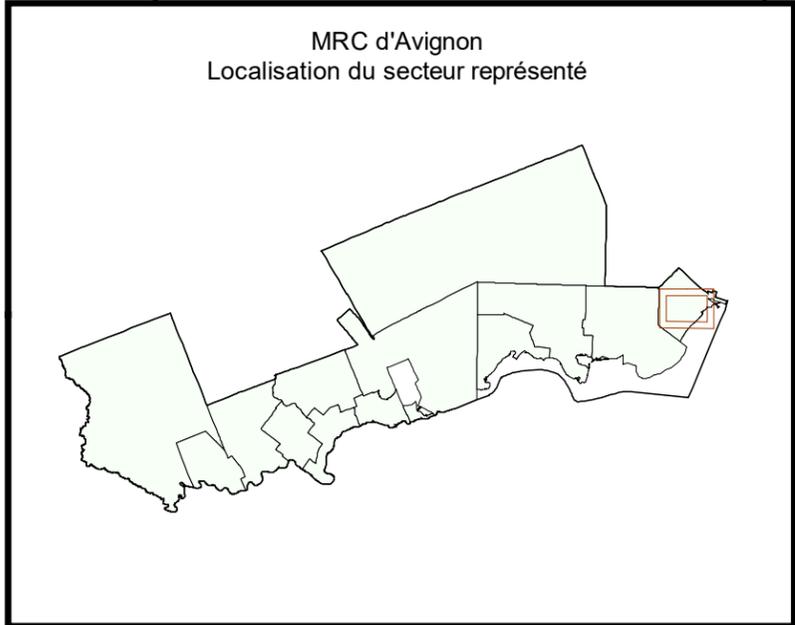
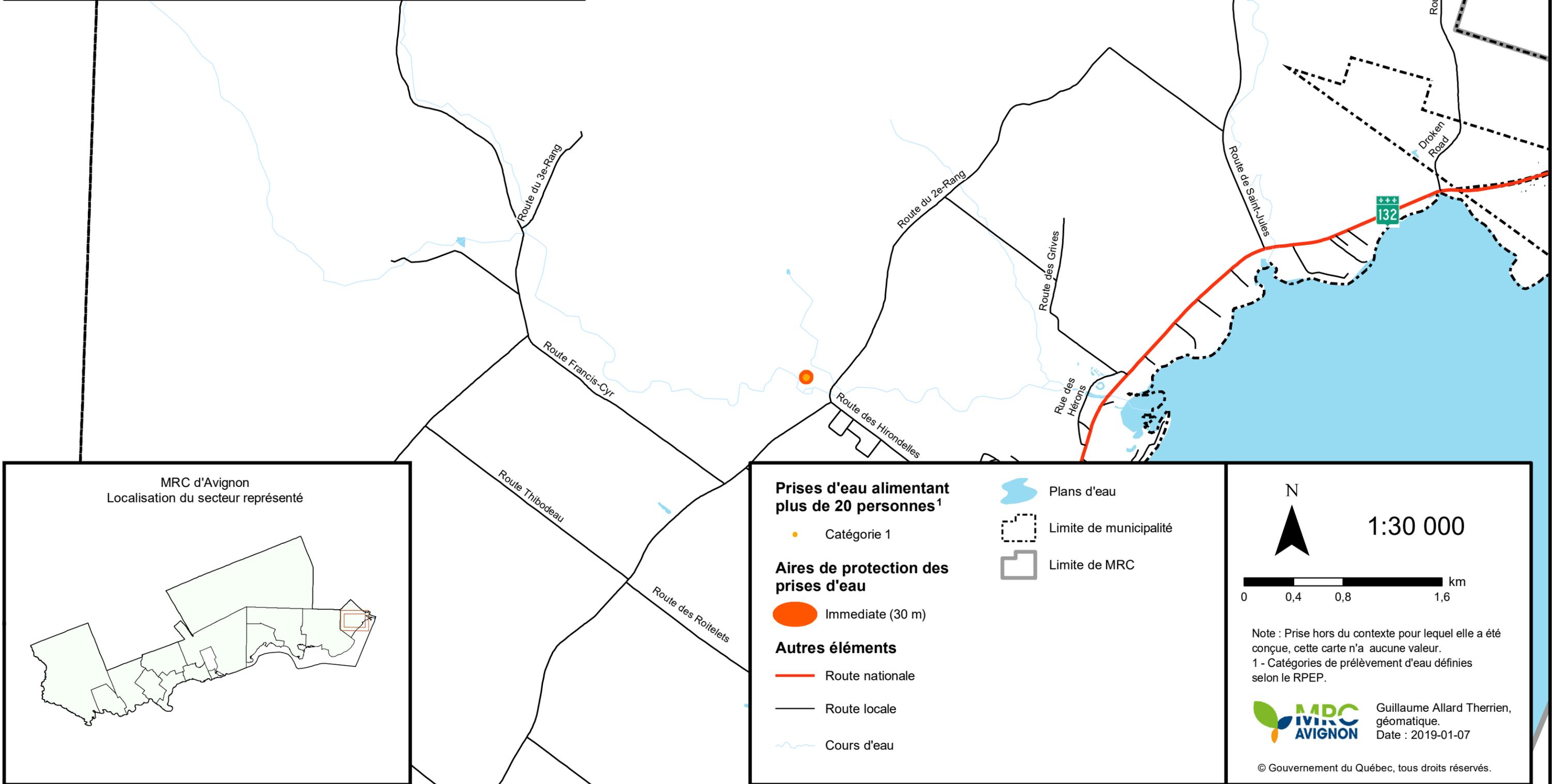
Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.
 1 - Catégories de prélèvement d'eau définies selon le RPEP.


 Guillaume Allard Therrien,
 géomatique.
 Date : 2019-01-07

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

Municipalité de Maria



Prises d'eau alimentant plus de 20 personnes¹

- Catégorie 1

Aires de protection des prises d'eau

- Immediate (30 m)

Autres éléments

- Route nationale
- Route locale
- Cours d'eau

- Plans d'eau
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

N

1:30 000

0 0,4 0,8 1,6 km

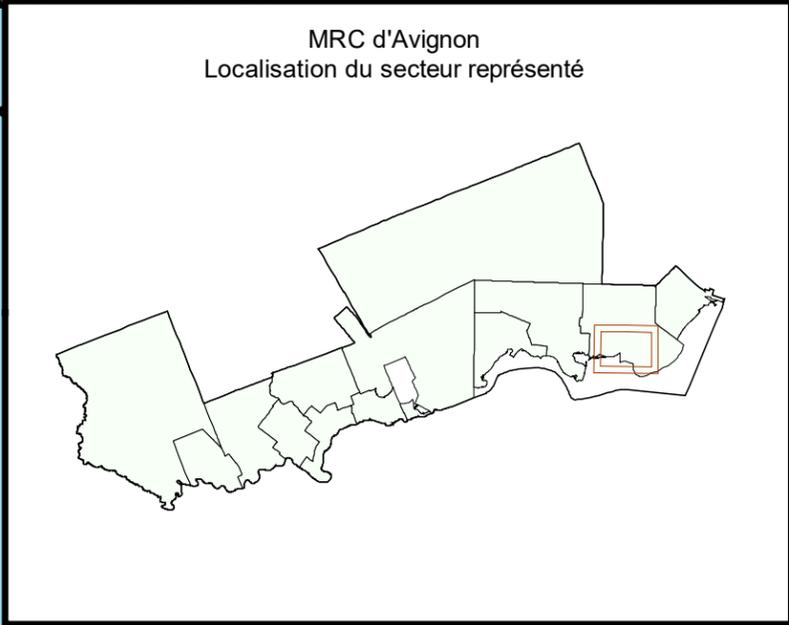
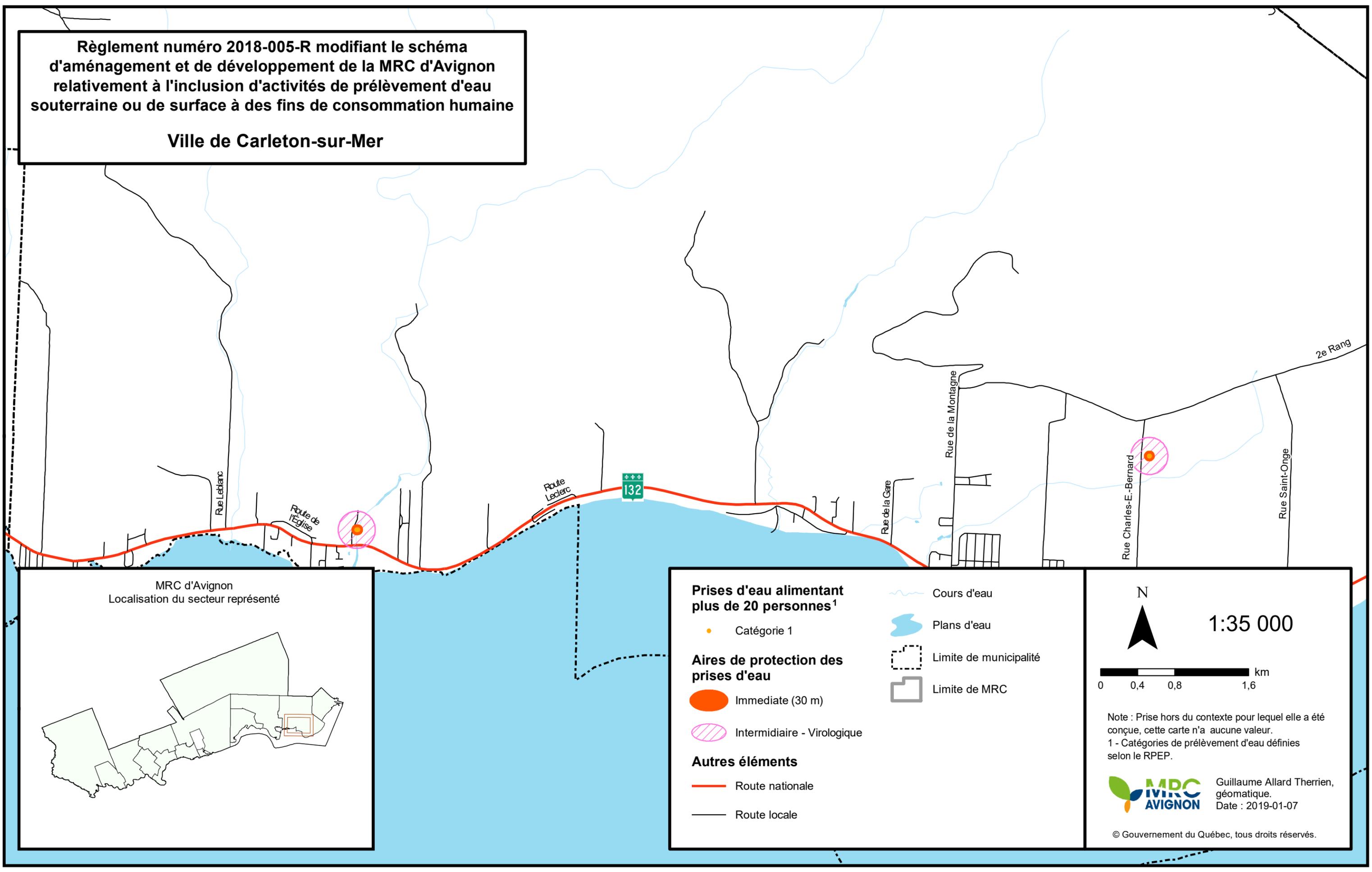
Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.
1 - Catégories de prélèvement d'eau définies selon le RPEP.

Guillaume Allard Therrien, géomaticque.
Date : 2019-01-07

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

**Règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma
d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon
relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau
souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine**

Ville de Carleton-sur-Mer



Prises d'eau alimentant plus de 20 personnes¹

- Catégorie 1

Aires de protection des prises d'eau

- Immédiate (30 m)
- Intermédiaire - Virologique

Autres éléments

- Route nationale
- Route locale

- ~ Cours d'eau
- Plans d'eau
- - - Limite de municipalité
- Limite de MRC

N

1:35 000

0 0,4 0,8 1,6 km

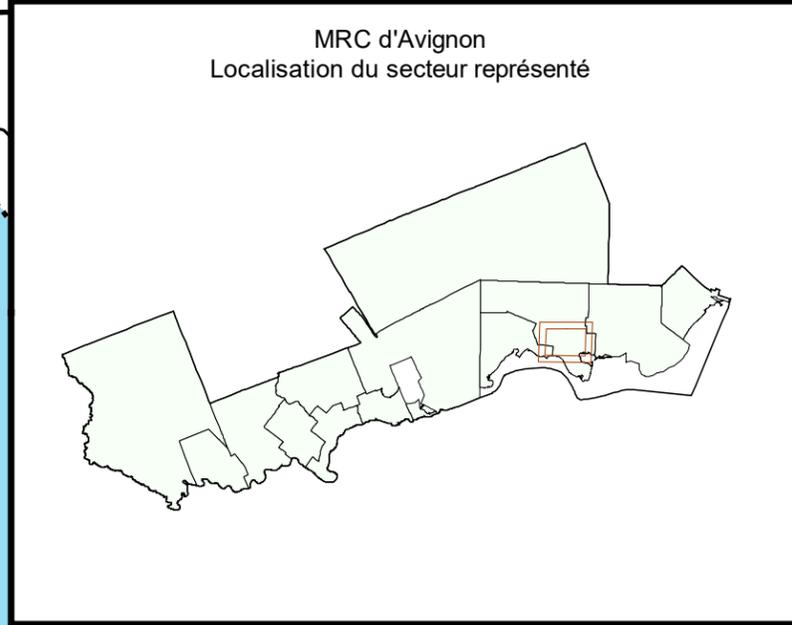
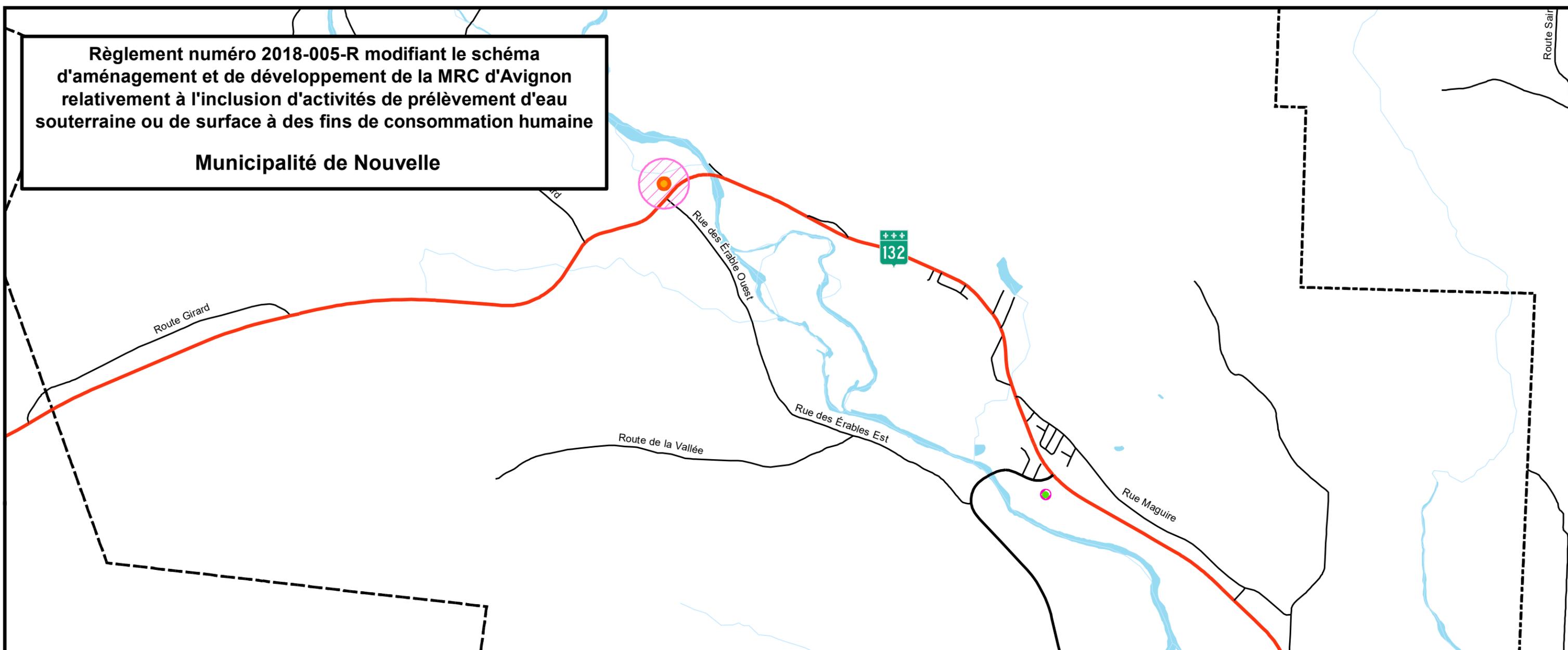
Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.
1 - Catégories de prélèvement d'eau définies selon le RPEP.

Guillaume Allard Therrien, géomaticien.
Date : 2019-01-07

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

**Règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma
d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon
relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau
souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine**

Municipalité de Nouvelle



Prises d'eau alimentant plus de 20 personnes¹

- Catégorie 1
- Catégorie 3

Aires de protection des prises d'eau

- Immédiate (30 m)
- Immédiate (3 m)
- Intermédiaire - Virologique

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Route locale
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- - - Limite de municipalité
- Limite de MRC

N

1:30 000

0 0,4 0,8 1,6 km

Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.
1 - Catégories de prélèvement d'eau définies selon le RPEP.

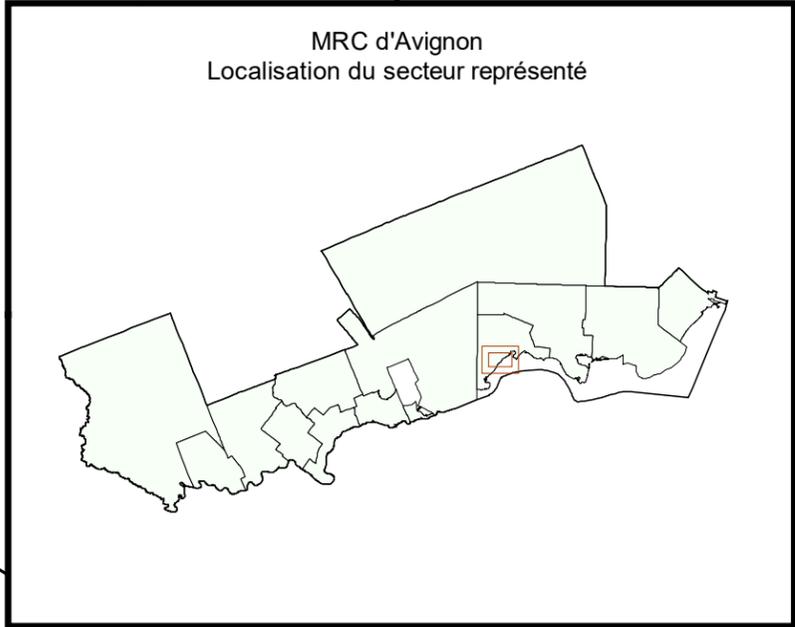
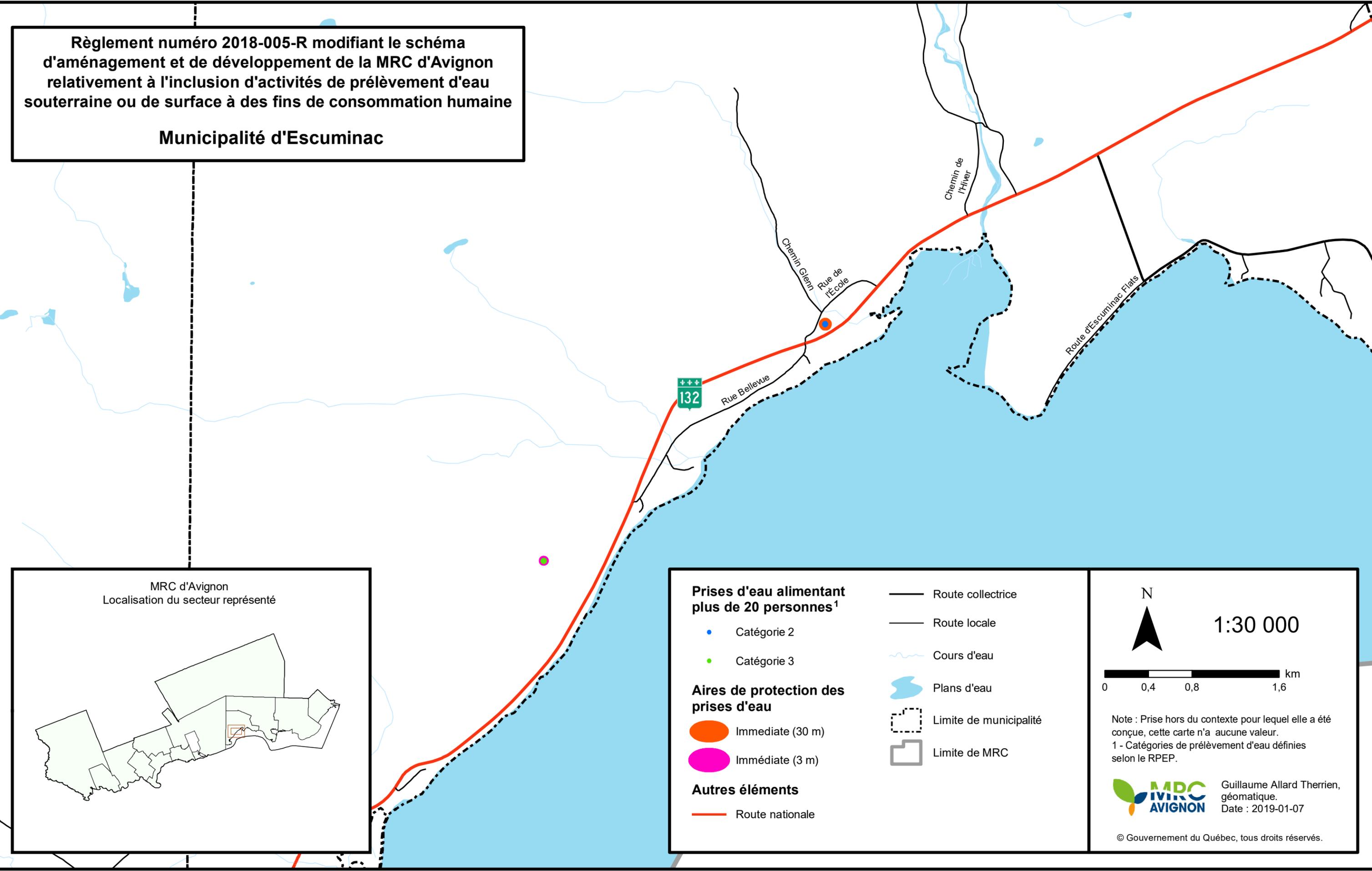
MRC d'AVIGNON

Guillaume Allard Therrien,
géomaticque.
Date : 2019-01-07

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

Municipalité d'Escuminac



Prises d'eau alimentant plus de 20 personnes¹

- Catégorie 2
- Catégorie 3

Aires de protection des prises d'eau

- Immédiate (30 m)
- Immédiate (3 m)

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Route locale
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- - - Limite de municipalité
- Limite de MRC

N

1:30 000

0 0,4 0,8 1,6 km

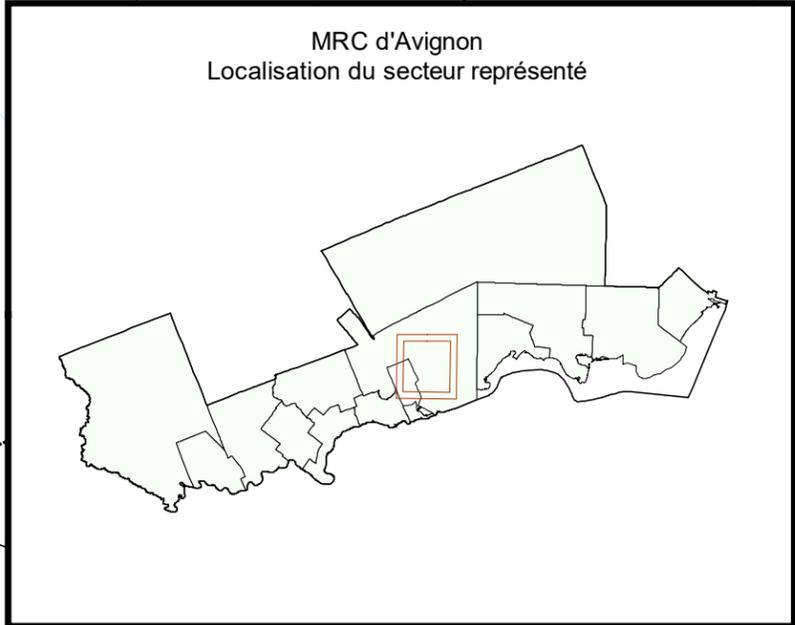
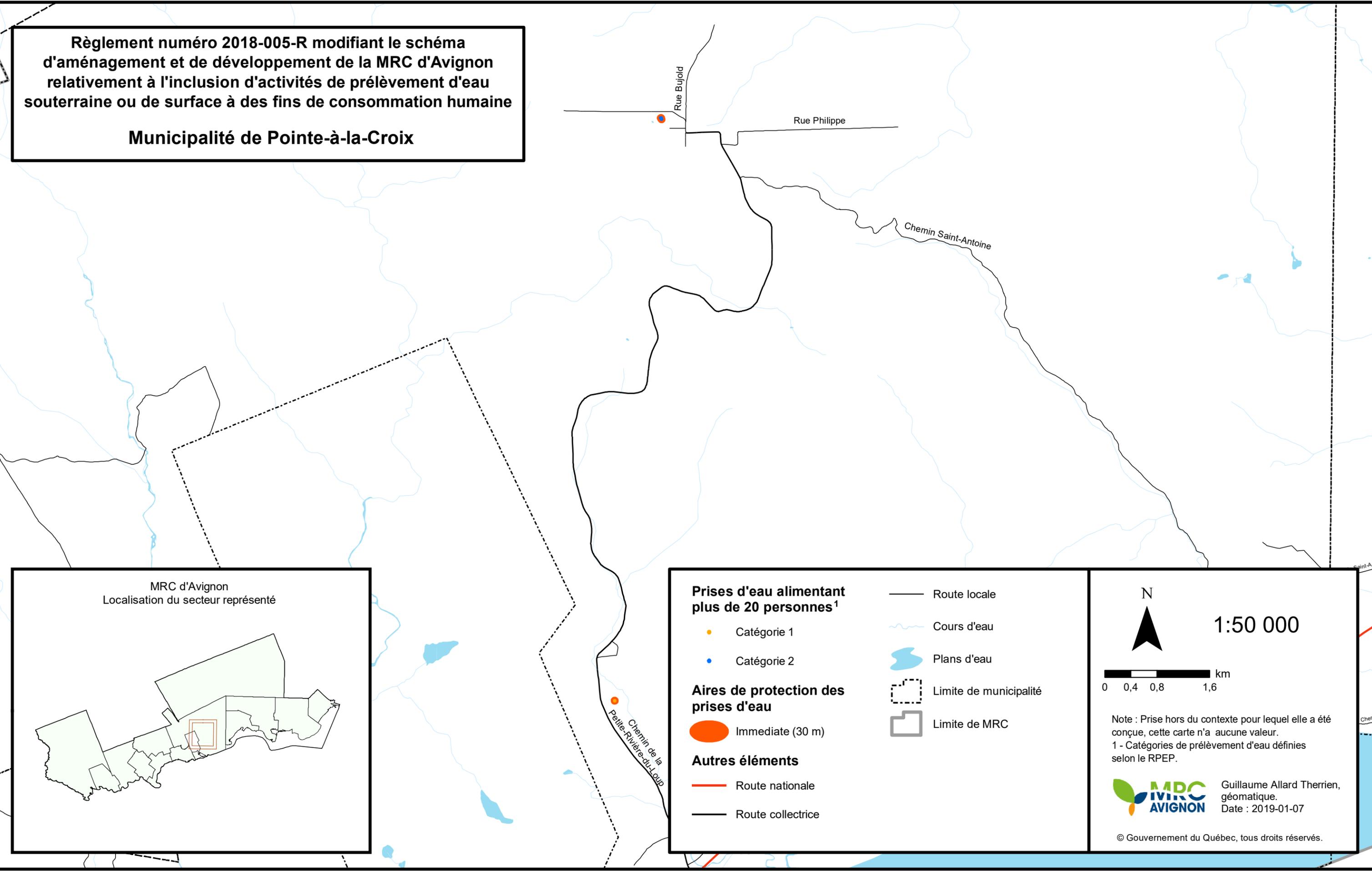
Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.
1 - Catégories de prélèvement d'eau définies selon le RPEP.

Guillaume Allard Therrien, géomatique.
Date : 2019-01-07

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

Municipalité de Pointe-à-la-Croix



Prises d'eau alimentant plus de 20 personnes¹

- Catégorie 1
- Catégorie 2

Aires de protection des prises d'eau

- Immédiate (30 m)

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Route locale
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- - - Limite de municipalité
- ▭ Limite de MRC

N

1:50 000

0 0,4 0,8 1,6 km

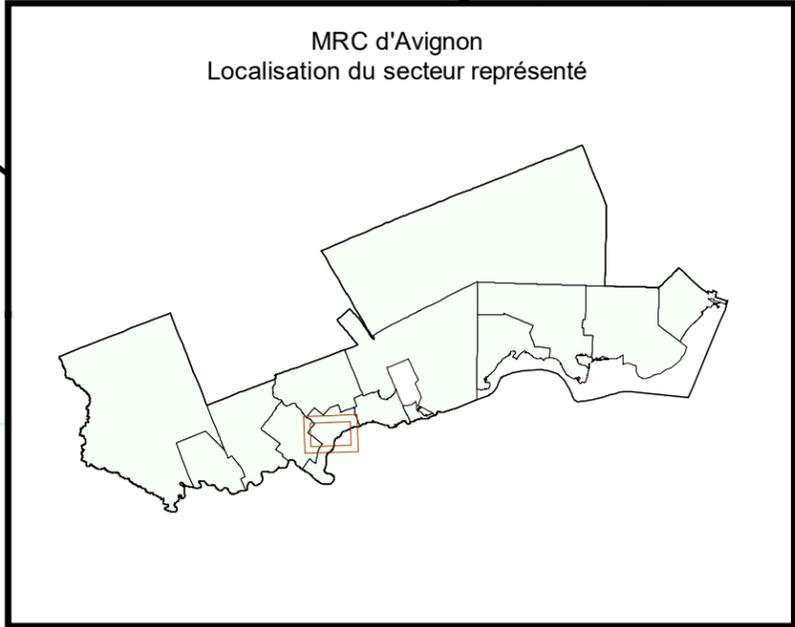
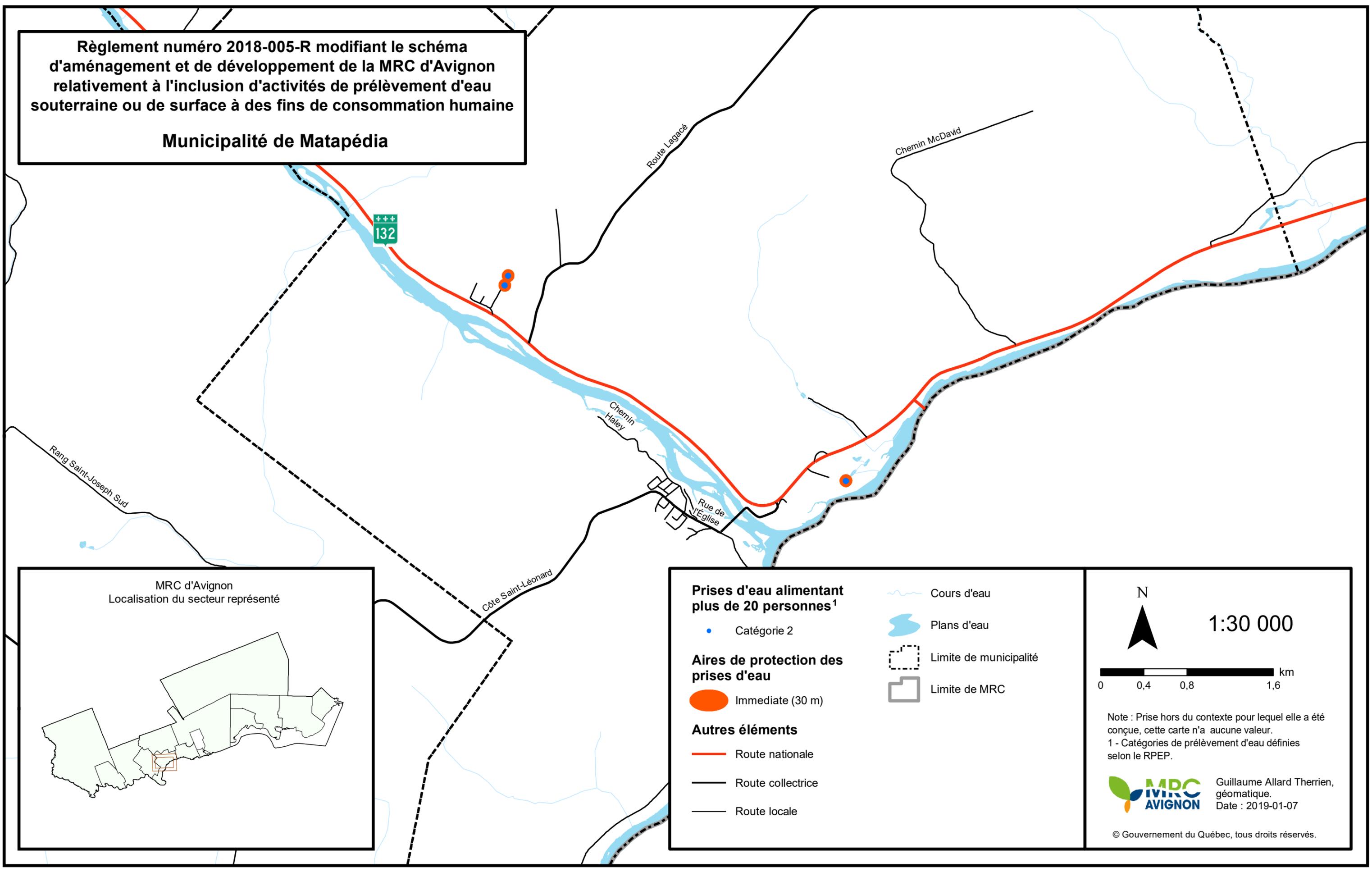
Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.
1 - Catégories de prélèvement d'eau définies selon le RPEP.

Guillaume Allard Therrien, géomaticque.
Date : 2019-01-07

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

**Règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma
d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon
relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau
souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine**

Municipalité de Matapédia



Prises d'eau alimentant plus de 20 personnes¹

- Catégorie 2

Aires de protection des prises d'eau

- Immédiate (30 m)

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Route locale

- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

N

1:30 000

0 0,4 0,8 1,6 km

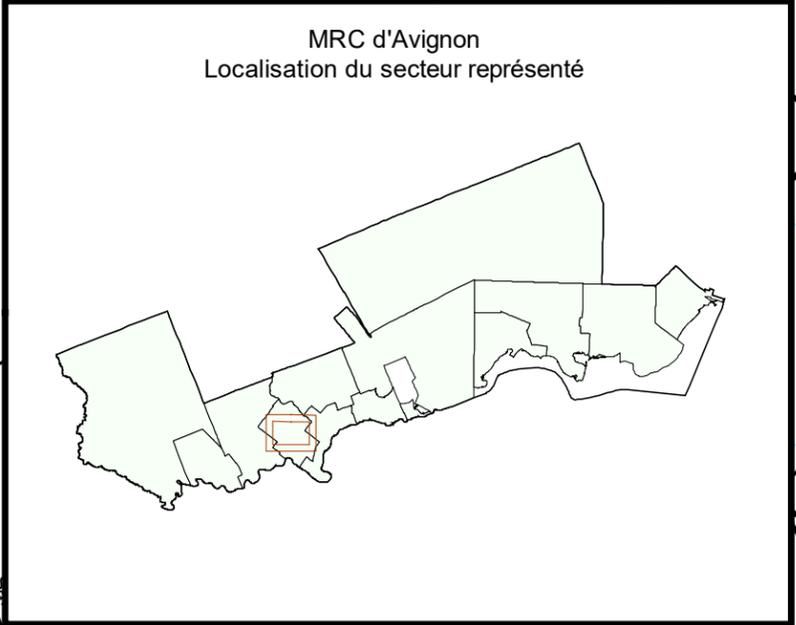
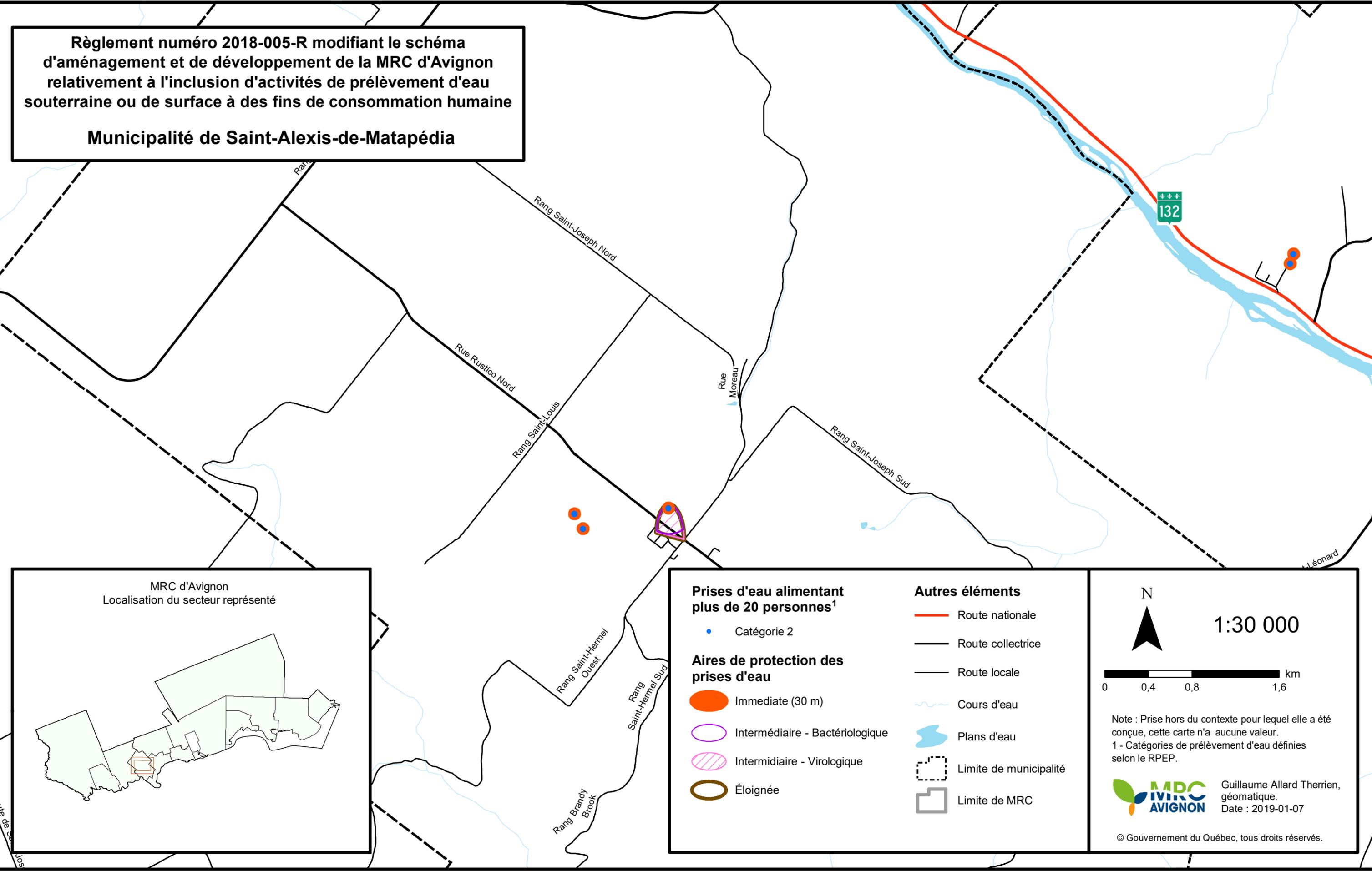
Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.
1 - Catégories de prélèvement d'eau définies selon le RPEP.

Guillaume Allard Therrien, géomaticien.
Date : 2019-01-07

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia



Prises d'eau alimentant plus de 20 personnes¹

- Catégorie 2

Aires de protection des prises d'eau

- Immédiate (30 m)
- Intermédiaire - Bactériologique
- Intermédiaire - Virologique
- Éloignée

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Route locale
- ~ Cours d'eau
- Plans d'eau
- ⬡ Limite de municipalité
- ⬢ Limite de MRC

N

1:30 000

0 0,4 0,8 1,6 km

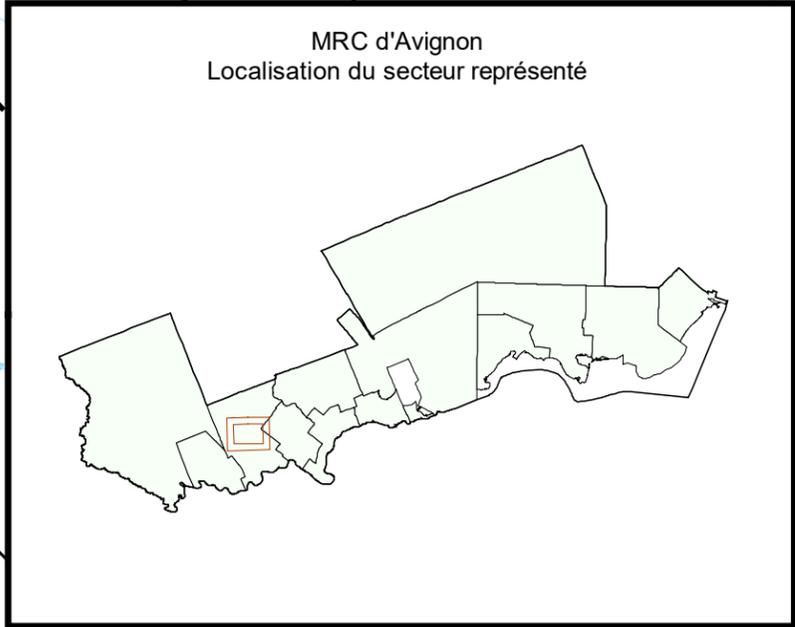
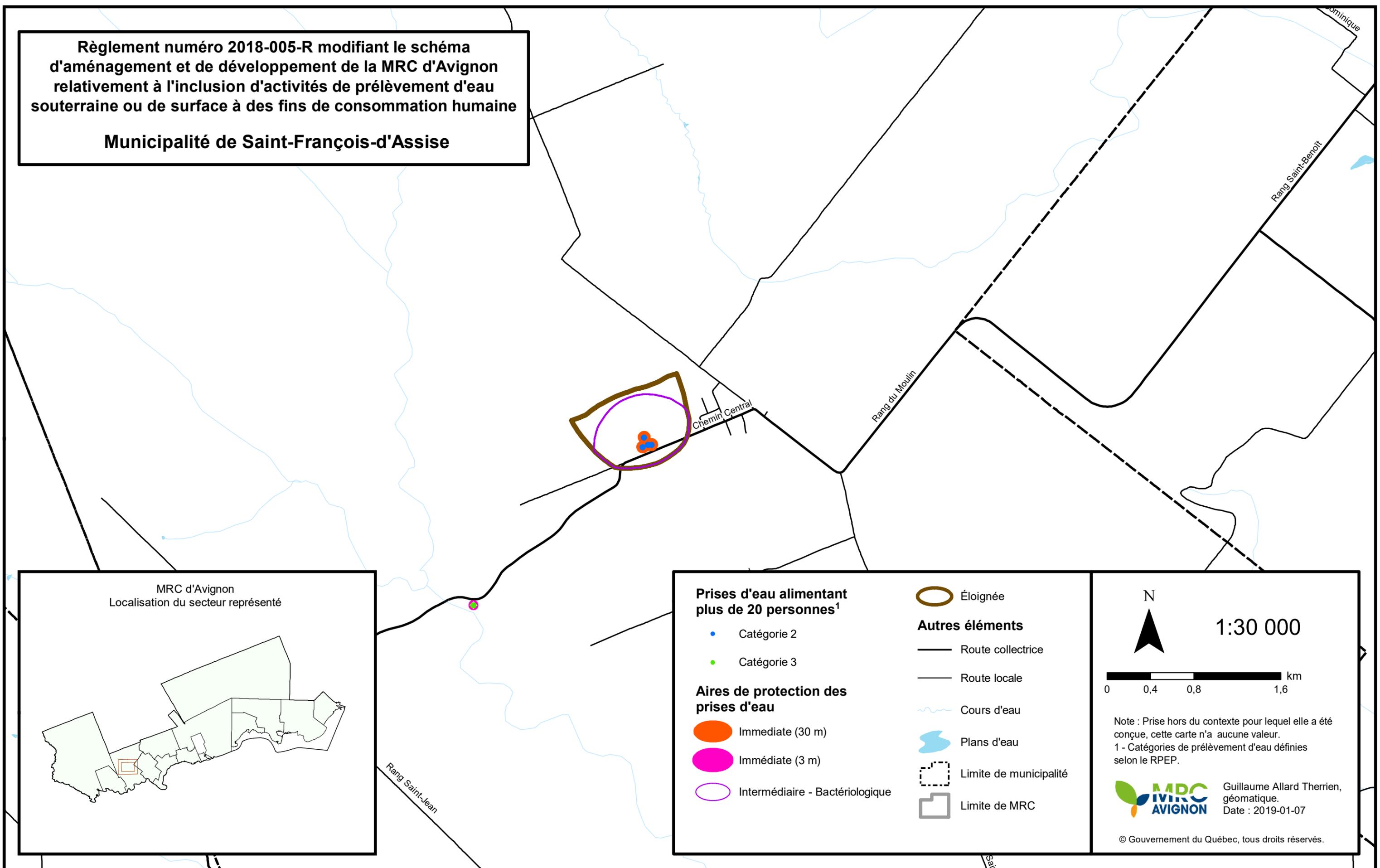
Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.
1 - Catégories de prélèvement d'eau définies selon le RPEP.

Guillaume Allard Therrien, géomaticien.
Date : 2019-01-07

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Règlement numéro 2018-005-R modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

Municipalité de Saint-François-d'Assise



Prises d'eau alimentant plus de 20 personnes¹

- Catégorie 2
- Catégorie 3

Aires de protection des prises d'eau

- Immédiate (30 m)
- Immédiate (3 m)
- Intermédiaire - Bactériologique

Autres éléments

- Éloignée
- Route collectrice
- Route locale
- ~ Cours d'eau
- Plans d'eau
- - - Limite de municipalité
- Limite de MRC

N

1:30 000

Note : Prise hors du contexte pour lequel elle a été conçue, cette carte n'a aucune valeur.
1 - Catégories de prélèvement d'eau définies selon le RPEP.

Guillaume Allard Therrien, géomaticien.
Date : 2019-01-07

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.